



ASSOCIATION DES CARABINS DE TOURS

10 Boulevard Tonnellé

37000 TOURS

Mail : corpomedtours@gmail.com

Site : www.corpomedtours.org

Dossier suivi par :

Maïlis JALIBERT, VP PASS

Contacts : paces.act@gmail.com

CHARTRE DU PARRAINAGE

Année universitaire 2020-2021

Introduction

Le Parrainage est un service proposé chaque année par l'Association des Carabins de Tours (ACT) à tous.les les adhérent.es en PASS/ PACES le désirant. Pour cela, quelques informations supplémentaires à celles transmises lors de l'inscription seront demandées, afin de mieux cerner les besoins de l'étudiant.e en PASS/ PACES.

Le but premier du parrainage est de mettre en contact l'étudiant.e en PASS/ PACES avec un.e autre étudiant.e ayant réussi le concours et étant passé.e en deuxième année de médecine, pharmacie ou maïeutique (les 3 filières présentes à Tours). Ces étudiant.es sont adhérent.es ou non à l'ACT, volontaires et bénévoles.

L'objectif est d'offrir un suivi personnalisé à l'étudiant.e en PASS/ PACES : soutien moral, psychologique, support amical, partage de conseils, cours, principes méthodologiques...

Cette charte est un gage de qualité à chacun.e des acteurs.trices du parrainage (PASS/ PACES, parrains/ marraines, ACT) afin d'assurer un suivi et un soutien réguliers tout au long de l'année universitaire.

Le parrainage

1. Le parrain ou la marraine

Le parrain ou la marraine est un.e étudiant.e inscrit.e en Médecine, Maïeutique ou Pharmacie à Tours, volontaire pour être parrain/marraine. Il/Elle se doit :

- de remplir en temps et en heure le formulaire d'appariement destiné aux parrains/marraines, et transmis au responsable du parrainage (VP PASS) afin de choisir un.e étudiant.e en PASS/ PACES lui convenant au mieux ;
- de contacter son ou sa fillot.e en début d'année afin d'établir un premier contact ;



ASSOCIATION DES CARABINS DE TOURS

10 Boulevard Tonnellé

37000 TOURS

Mail : corpomedtours@gmail.com

Site : www.corpomedtours.org

- de faire en sorte d'établir une relation de confiance, d'écoute et de respect avec son ou sa fillot.e ;
- de lui assurer un soutien moral et psychologique tout au long de l'année ;
- de prendre régulièrement des nouvelles de son ou sa fillot.e (via sms, réseaux sociaux, etc...), et de porter une attention particulière aux problèmes qu'il/elle pourrait lui évoquer ;
- de lui proposer de le/ la rencontrer autour d'un café, d'un RU, ou autre selon les besoins exprimés ;
- de lui faire part de son expérience personnelle de la PACES, de sa ou ses méthodologie(s), des difficultés rencontrées et éventuellement de ses méthodes de travail ;
- de lui faire découvrir l'univers de la faculté (locaux, scolarité, tutorat, corpo, associations BU, RU...) ;
- de répondre le mieux possible à toutes les questions que son/ sa fillot.e serait susceptible de lui poser dans les limites des règles fixées par la présente charte, et de le/ la rediriger vers une personne compétente si besoin (tutorat, enseignants...) ;
- de prévenir le/ la responsable du parrainage (VP PASS) en cas de problème majeur ;

Le parrainage est une relation d'étudiant à étudiant, dont le but premier est un soutien sur le plan humain. Le parrain/la marraine peut distribuer des supports pédagogiques personnels s'il en possède suite à sa PACES, et doit rediriger l'étudiant vers les structures adaptées à sa situation pour répondre aux questions de cours, administratives etc, ne relevant pas du parrainage.

2. Le fillot ou la fillote

Le ou la fillot.e est un.e étudiant.e inscrit.e en PASS/ PACES à la Faculté de Médecine de Tours. Il doit être adhérent à l'ACT et à jour de la cotisation s'élevant à 12€/an. Il ou elle :

- doit répondre au formulaire d'appariement transmis au responsable du parrainage dans le but de trouver le parrain/ la marraine lui correspondant le plus possible ;
- peut poser toutes les questions qu'il/elle souhaite à son parrain/sa marraine, concernant la PASS/ PACES, les études après la PASS/ PACES, l'orientation/réorientation, la vie quotidienne, la méthodologie... ;
- peut contacter son parrain en cas de difficultés ou de questionnements qui seraient source de stress ou d'impacts négatifs sur le déroulement de sa PASS/ PACES.



ASSOCIATION DES CARABINS DE TOURS

10 Boulevard Tonnellé

37000 TOURS

Mail : corpomedtours@gmail.com

Site : www.corpomedtours.org

De même, il ou elle ne doit pas :

- Exiger de son parrain une réponse instantanée à sa demande ;
- Exiger que son parrain l'aide aux révisions ou se substitue au tutorat/prépa ;
- Harceler son parrain de quelque nature que ce soit.

Pour conclure

L'inscription au service de parrainage vaut pour approbation de cette charte, ainsi chaque acteur s'engage à la lire entièrement et à la respecter tout au long de l'année universitaire. Dans le cas où l'un.e des acteurs.trices enfreindrait cette charte, le bureau de l'ACT se réserve le droit de suspendre le parrainage entre deux étudiants et à faire valoir les droits de chacun.